



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

01 03 2023

Date d'affichage :

01 03 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 21

Ayant pris part au vote :
25 dont 4 procurations

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 07 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET

M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN

Mme THOMAS donne procuration à M. JAY

Sont Absents :

Mme et MM. BOULARD, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, MASURE, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Fonds de mutualisation et d'investissement
-------------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CA20190712_6 du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°CA20210519_6 du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 07 février 2023.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Les transferts de compétences ont donné lieu à des transferts de patrimoine, dont notamment des immobilisations incorporelles et corporelles, des créances, des dettes, des emprunts et des excédents de résultats.

**Délibération du
 Conseil d'Administration
 CA20230307_5**

En sa qualité de maître d'ouvrage et au regard du régime juridique applicable aux transferts de compétence, la Régie du SDDEA a intégré dans ses budgets annexes Eau Potable et Assainissement Collectif l'ensemble des transferts financiers correspondants.

En application des statuts de la Régie du SDDEA, les Conseils de la Politique de l'Eau (COPE) portent chacun pour leur périmètre géographique la gestion analytique de leur budget, de leur plan d'investissement et la détermination de leur grille tarifaire (eau potable et/ou assainissement collectif).

Force est de constater que les budgets analytiques de chacun des COPE démontrent une certaine disparité entre eux. Ainsi certains COPE disposent d'excédents importants alors que d'autres notamment rencontrent des difficultés d'équilibre financiers.

C'est dans ce contexte qu'il semble envisageable que certains excédents puissent être mobilisés pour partie dans la création d'un fonds de mutualisation et d'investissement au sein de la Régie du SDDEA et ainsi permettre à certains Conseils de la Politique de l'Eau, rencontrant des difficultés de revenir à l'équilibre sans pénaliser les usagers. L'objectif est d'assurer à la fois :

- Les principes de solidarité et d'équité entre COPE,
- Les possibilités de fusion de COPE lorsqu'il s'agit d'une solution pertinente.

A ce titre, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le Directeur Général à lancer les démarches nécessaires à l'élaboration d'un fond de mutualisation et d'investissement à la Régie du SDDEA par une délibération n° CA20190712_6 en date du 12 juillet 2019. A charge pour le Directeur Général de revenir auprès des membres du Conseil d'Administration afin de leur proposer les modalités et caractéristiques de fonctionnement du futur fonds de mutualisation et d'investissement.

Par délibération n°CA20210519_6 du 19 mai 2021, les membres du Conseil d'Administration ont adopté un projet de mise en œuvre du fonds de mutualisation et d'investissement.

La Commission des Finances du 07 février 2023 a étudié la situation financière des COPE suivants et, au vu de la situation des COPE concernés, a retenu les dispositions indiquées ci-après :

Synthèse des avances faite au titre du Fonds de mutualisation	Avance (en €)	Durée	Section	Tarif de l'eau 2024
2335 COPE VALLEE DE LA MARVE (EP)	40 000 €	5 ans	fonctionnement	+23%
2360 COPE DE BAYEL (AC)	43 000 €	5 ans	fonctionnement	+25%
2330 COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLERES SUR OURCE (EP)	32 000 €	10 ans	fonctionnement	+25%
2295 COPE DE CHACENAY CHERVEY BERTIGNOLLES (EP)	26 000 €	10 ans	fonctionnement	+4%
2363 COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (AC)	100 000 €	25 ans	fonctionnement	+10%
2343 COPE DU MERIOT (EP)	35 000 €	25 ans	fonctionnement	+2,5%
sous-total avance section de fonctionnement	276 000 €			
2376 COPE DE SOULAINES-DHUYIS (AC)	170 000 €	10 ans	investissement	+10%
2360 COPE DE BAYEL (AC)	50 000 €	10 ans	investissement	
2355 COPE DE CORVEES (EP)	90 000 €	12 ans	investissement	+20%
2525 COPE DE BOURGIGNONS (EP)	45 000 €	15 ans	investissement	+50%
2295 COPE DE CHACENAY CHERVEY BERTIGNOLLES (EP)	80 000 €	25 ans	investissement	
2335 COPE VALLEE DE LA MARVE (EP)	280 000 €	30 ans	investissement	
sous-total avance section d'investissement	715 000 €			
2344 COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP (EP)	- €			
2537 COPE DE PRUGNY (EP)	- €			
2448 COPE D'URVILLE (EP)	- €			
2348 COPE SAINT-LYE PAYNS (EP)	- €			
TOTAL DES AVANCES VIA LE FONDS DE MUTUALISATION	991 000 €			

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'octroi des apports en fonds de mutualisation en fonctionnement et en investissement présentés ci-dessus sous réserve de l'accord des COPE concernés et :

- Du respect par ceux-ci des conditions d'octroi précédemment délibérées ;
- De l'application des augmentations de tarif de l'eau susmentionnées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'octroi des apports en fonds de mutualisation en fonctionnement et en investissement présentés sous réserve de l'accord des COPE concernés et :
 - du respect par ceux-ci des conditions d'octroi précédemment délibérées ;
 - de l'application les augmentations de tarif de l'eau susmentionnées.
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.04.14 16:21:00 +0200
Ref:20230411_170802_2-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.